



# **COMMUNE DE RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER**

## **ÉLABORATION DU PLU**

### **Avis des Personnes Publiques Associées**

**consultées suite à l'arrêt du projet de PLU le 19/05/2016**

**Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil métropolitain en date du  
12 février 2018**



COPIE

Direction Département des Territoires et de la Mer de Seine-  
Maritime  
Bureau des Territoires  
Cité Administrative Saint-Sever  
2 rue Saint-Sever  
76032 ROUEN CEDEX

A l'attention de Madame HUBERT

ROUEN, le 30 MAI 2016

Département Territoires et Proximité  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec  
Service Urbanisme  
N/Réf. : SD/SP/JLB  
Dossier suivi par : Sophie PINOT  
☎ 02.32.12.23.37

Objet : Consultation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Roncherolles-sur-le-Vivier  
Pièces jointes : - délibération du Conseil Métropolitain du 19 mai 2016  
- 1 dossier sur CD

Madame,

Le Conseil Municipal de la Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier a décidé d'engager une révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de son territoire valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et pilote désormais cette démarche.

Je vous informe que, par délibération en date du 19 mai 2016 et dont vous trouverez copie en pièce jointe à ce courrier, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de PLU de la Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier.

Je vous transmets un exemplaire du projet arrêté sur CD, afin que vous me fassiez connaître votre avis.

Votre réponse devra me parvenir dans les trois mois suivants la présente transmission. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,  
Le Conseiller Métropolitain  
en charge du Pôle Plateaux-Robec

Benoît ANQUETIN

ACCUSE  
DE  
RECEPTION  
DATE : 2/6/16



Le Président

	INF	ATT	AR
FS	⊗		
CR			
ABE			
FA	⊗		
FN			
WV/LB	⊗		
LR			
GS/AD			
ORU/CG			
PG			
VP		⊗	
FB			

23719

ARRIVEE COURRIER  
01 AOUT 2016

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

14 bis avenue Pasteur  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX

**A l'attention de Monsieur Benoit ANQUETIN**  
Conseiller Métropolitain pour le Pôle  
Plateaux - Robec

Rouen, le 28 Juillet 2016

V/Réf. : SD/SP/JLB

N/Réf. : S\_2016\_00525

*Pôle Etudes et Prospective*

*Service Etudes*

*(Dossier suivi par Nadia MAFFEI- Tél. : 02.35.14.38.43)*

**Objet :** Elaboration du PLU – 2<sup>ème</sup> arrêt  
Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier

Arrivée au Département  
Proximité le :

03 AOUT 2016

	Pour réponse	Pour information
VP		
SH		
SDeu		
SDes		
FH		
PLeB		
MDeA		
JLB	⊗	

Monsieur,

Vous nous avez adressé, pour avis, le deuxième projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier et nous vous remercions de cette sollicitation.

L'examen du dossier transmis appelle les remarques suivantes :

### ■ Concernant le Rapport de Présentation

- Nous avons constaté que l'ensemble des données de diagnostic fournies dans ce document sont très anciennes. Ainsi, les données sociodémographiques datent de 2009. Une mise à jour de ces informations nous semble indispensable pour démontrer que le projet communal, en particulier en matière de scénario démographique, est bien en phase avec la situation actuelle.

- Nous avons remarqué que la plupart des cartographies et des tableaux contenus dans ce document sont illisibles. Il semblerait qu'ils correspondent à des copies scannées avec une résolution insuffisante.

- Nous constatons, p. 8 du Rapport de Présentation, que le paragraphe relatif aux capacités de stationnement sur la commune ne correspond pas à ce qui est prescrit par la loi ALUR. En effet, cette loi demande qu'un inventaire précis du parc de stationnements ouvert au public soit réalisé, ce qui n'a pas été fait dans le Rapport de Présentation. De plus, il n'est certes pas obligatoire de localiser ces espaces de parking. Cependant, il nous semblerait souhaitable de le faire car cela permettrait d'affiner les règles applicables en matière de stationnement dans le Règlement.

- Nous vous recommandons de mettre à jour, p. 120 du Rapport de Présentation, les informations concernant la liaison A28-A13 qui fait actuellement l'objet d'une procédure de DUP qui n'est pas évoquée dans le dossier. Il conviendrait également de supprimer dans ce chapitre, la référence au Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen-Elbeuf approuvé en 2001.
  
- Nous notons, p. 126 du Rapport de Présentation, qu'une liste des entreprises présentes dans la commune est fournie. En revanche, ces données datent de 2009 et nous sommes surpris de constater qu'il soit indiqué à cette page que « ces entreprises n'ont pas de projets particuliers ». En effet, nous considérons qu'il s'agit là d'une affirmation péremptoire puisqu'il n'est pas précisé dans ce document qu'une enquête récente a été réalisée auprès de ces établissements pour établir s'ils avaient ou non des projets de développement.
  
- Nous constatons, p. 148, que le bilan de la consommation d'espace fourni concerne la période 1999-2008, ce qui est une référence trop ancienne.
  
- Nous sommes en phase avec l'objectif municipal détaillé p. 149 de réoccuper la friche Etanel en installant, dans cette zone de centre-bourg, de l'habitat. D'une manière générale, nous considérons que la localisation des deux zones à urbaniser prévues est judicieuse car il s'agit d'espaces proches ou intégrés au centre-bourg.
  
- Nous avons été surpris que dans le chapitre consacré aux besoins en logements (p. 149 et 150), il ne soit fourni aucun scénario démographique et aucun récapitulatif du nombre d'habitants supplémentaires nécessaires pour maintenir au moins la population actuelle et les équipements communaux, en particulier scolaires. Le document se contente en fait de prendre les objectifs fixés par le PLH sans détailler les besoins réels de la commune.
  
- De plus, p. 152, nous constatons que les données fournies en matière d'objectifs de modération de la consommation d'espace ne correspondent pas à ce qui est exigé par la loi. En effet, la loi demande qu'une comparaison soit réalisée entre les mètres carrés qu'il est prévu d'urbaniser dans le futur et le foncier réellement consommé sur 10 ans. Or, dans ce paragraphe, la comparaison est réalisée entre les objectifs futurs et le total des mètres carrés des zones à urbaniser du POS.
  
- Nous vous conseillons de fournir dans le document un tableau récapitulant les consommations d'espaces projetées. En effet, dans celui figurant p. 151, les chiffres fournis ne prennent pas en compte le terrain de 0,2 hectare pris sur la zone agricole qui doit servir à la création d'un parking à côté des équipements sportifs (information fournie p. 164 du document).
  
- Nous notons, p. 168 et suivantes, que l'analyse portant sur la compatibilité de ce projet de PLU avec les autres documents supracommunaux, et en particulier avec le SCoT de la Métropole Rouen Normandie, est pertinente et complète.
  
- Nous regrettons fortement qu'aucun des indicateurs de suivi du PLU (p. 196) ne concerne l'économie. Il est vrai que globalement le volet économique est très peu traité dans ce projet de document d'urbanisme qui met essentiellement l'accent sur la préservation du patrimoine et du paysage.

### ■ Concernant le PADD

- Le document reçu sous support informatique devait être incomplet puisqu'il ne comporte qu'une seule orientation portant sur l'aménagement durable de l'espace pour protéger l'environnement. Il manque donc des orientations portant entre autres sur la diversité des fonctions urbaines, sur les besoins en logements et en activités économiques et sur les déplacements.
- De même, le document reçu ne fixe pas d'objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles alors qu'il s'agit d'une obligation introduite par la loi ALUR.

### ■ Concernant les OAP

- Nous avons noté que les 2 OAP ont bien prévu de favoriser la mixité en termes d'occupation des logements, en imposant un pourcentage de logements locatifs sociaux et d'exiger un nombre de logements à l'hectare substantiel.

En revanche, il ne nous semble pas raisonnable d'afficher, dans ces deux zones à urbaniser (friche Etanel et centre-bourg), un objectif visant à limiter le nombre de stationnement par habitation. Il est vrai que le Règlement de la zone AU1 n'impose dans l'article 12 qu'un minimum de places à réaliser et que rien n'empêche donc un aménageur de réaliser deux places par logement. Une telle exigence nous semble plus réaliste en particulier pour la zone à urbaniser de la friche Etanel, desservie par une rue étroite, qui ne dispose pas de trottoirs ou de possibilités de stationnement le long de la voie et qui est située à côté d'une exploitation agricole qui risquerait de ne plus pouvoir circuler avec des engins agricoles si du stationnement sauvage se développait le long de la rue de Bimare.

### ■ Concernant le Règlement

- Nous considérons que d'un point de vue général, ce Règlement est relativement contraignant et qu'il laisse peu de possibilités de dérogation en particulier concernant l'aspect des bâtiments.
- Nous avons noté avec satisfaction que les demandes que nous avons formulées lors du premier arrêt de ce PLU, sur les articles 1, 2 et 15 des zones U et AU ont été prises en compte.
- Nous avons cependant remarqué dans les articles 6 et 7 de la zone U qu'il est prévu d'établir les reculs imposés aux constructions par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives à partir de l'alignement sur rue. Or, le Plan de Zonage ne comporte aucune représentation graphique permettant de localiser précisément le tracé de cet alignement.
- Nous constatons qu'il manque, dans les articles 2 (occupations admises) des zones A et N, des règles sur l'implantation des annexes. En effet, depuis la loi Macron d'août 2015, il est nécessaire d'encadrer la localisation et la taille de ces annexes.
- Nous ne pouvons admettre qu'aucun STECAL n'ait été créé dans le secteur du Vieux Moulin, pour prendre en compte le fait qu'une entreprise de démolition est installée dans ce secteur. De ce fait, ce secteur étant classé en zone naturelle stricte, seules les habitations seront autorisées à s'étendre et à installer des annexes.



Nous demandons que, conformément à ce qui été convenu lors de la réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées du 13 Avril 2015, un STECAL soit créé pour permettre à cette entreprise d'étendre ses locaux si elle le nécessite.

Pour cette raison et du fait que ce PLU néglige le volet économique, **nous ne pouvons être favorables** à son approbation.

Par ailleurs, nous vous saurions gré de bien vouloir nous adresser, au moment de l'approbation de cette procédure d'urbanisme, un exemplaire du document approuvé, sous forme de CD Rom si possible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

N Le Président,



**Claude GUEZ.**





Arrivée au Département		
Proximité le :		
04 AOUT 2016		
	Pour réponse	Pour information
VP		
SH		
SDeu		
HABITAT		
FH		
PLeB		
MDeA		
JLB	X	



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT

SERVICE AMENAGEMENT URBANISME ET HABITAT

Dossier suivi par :  
MARIE ODILE DUPERRON

TÉL : 02.35.03.51.71  
FAX : 02.35.03.51.86

E-mail : marie-odile.duperron@seinemaritime.fr

**OBJET :** PROJET ARRÊTÉ PLU RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

**RÉF :** 16021972

**P.J. :** 1

Rouen, le 02 AOUT 2016

Monsieur Frédéric SANCHEZ  
Président de la Métropole Rouen Normandie  
Département Territoire et Proximité  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec  
Service Urbanisme  
14 bis avenue Pasteur  
CS 50589  
76006 ROUEN cedex

A l'attention de Monsieur Benoit ANQUETIN  
Conseiller Métropolitain

Monsieur le Président,

Au titre de l'association du Département à l'élaboration des documents d'urbanisme, vous m'avez adressé, par courrier du 30 mai 2016, le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier.

Ce projet a été transmis aux Directions du Département concernées pour avis technique.

Le Département remarque que, sur le volet habitat, votre projet est en accord avec le Plan Départemental de l'Habitat, document non opposable, que l'État et le Département ont validé pour la période 2013/2019.

Il est consultable sur le lien suivant :

<http://www.seinemaritime.fr/cq76-2012/files/pdh-fevrier-2013-2019.pdf>

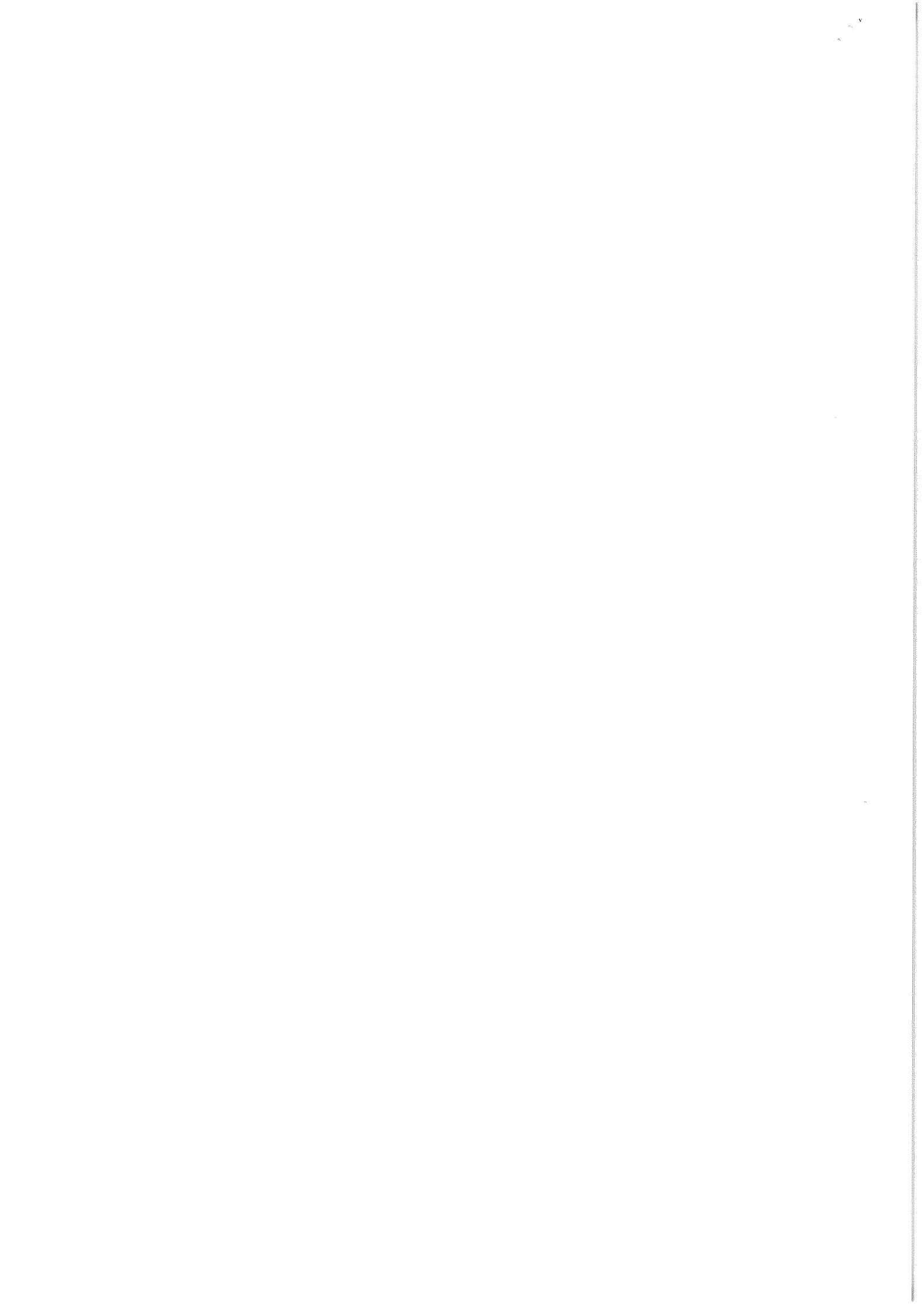
Le Département de la Seine-Maritime n'a pas d'autres observations à émettre sur l'élaboration de ce PLU.

Vous trouverez, ci-joint, pour information, la fiche de synthèse de présentation du territoire réalisée par l'Observatoire du Département de la Seine-Maritime.

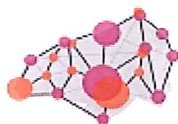
Je vous remercie de m'adresser ce document, dès qu'il sera approuvé, sous forme dématérialisée et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général des services empêché

Anne GIREAU  
Directrice Générale Adjointe







# FICHE SYNTHÈSE

EPCI :

**Métropole Rouen Normandie**

DEMOGRAPHIE

## DEPARTEMENT

Pop :  
1 252 931  
Densité :  
199,7 hab/km<sup>2</sup>

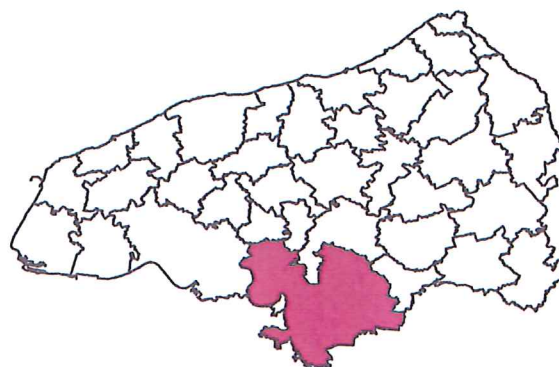
## DEFINITIONS

**Solde Naturel**  
Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

**Solde migratoire**  
Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

## Territoire

Population : 488 148  
Superficie : 656 km<sup>2</sup>  
Densité : 744,6 hab/km<sup>2</sup>

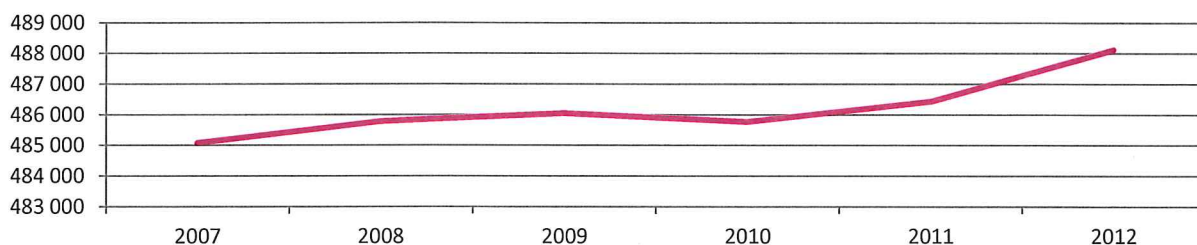


## Sur les 5 dernières années

Solde naturel : 14 321  
Solde entrées/sorties : -11 270  
Variation de population : 3 051

## Evolution de la population

En nombre d'habitants



Source : Insee RP 2012, exploitation principale

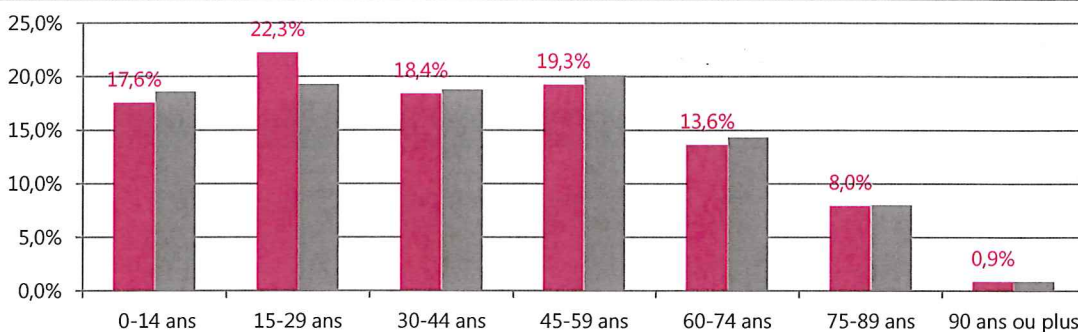
En indice base 100 en 2007

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Métropole Rouen Normandie	100	100,1	100,2	100,1	100,3	100,6
DEPARTEMENT	100	100,3	100,4	100,5	100,5	100,7

Source : Insee RP 2012, exploitation principale

Grille de lecture : sur le département la population a augmenté de 0,7% entre 2007 et 2012

## Structure par âge



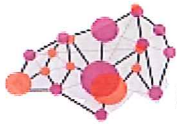
■ Métropole Rouen Normandie

■ DEPARTEMENT

Source : Insee RP 2012, exploitation principale

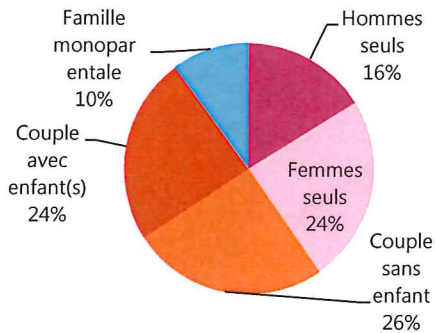
Seine-Maritime



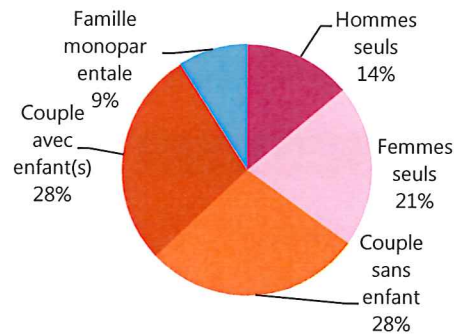


### Structure familiale

Métropole Rouen Normandie



DEPARTEMENT

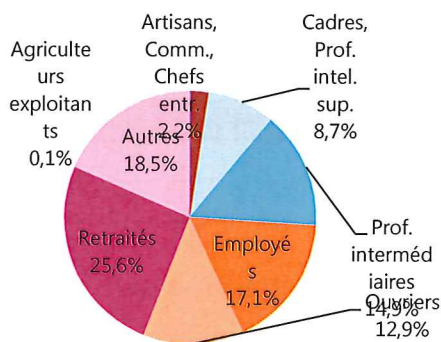


Source : Insee RP 2012, exploitation principale

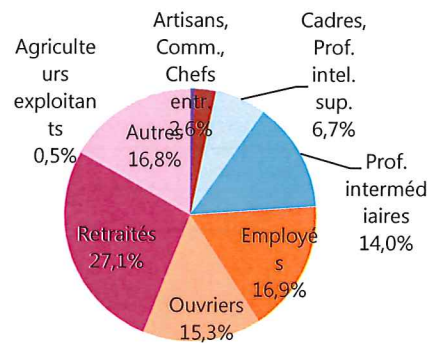
### EMPLOI

### Professions et catégories socioprofessionnelles

Métropole Rouen Normandie



DEPARTEMENT



Source : Insee RP 2012, exploitation principale

### Demandeurs d'emploi et taux de sans emploi

	DEFM Cat A, B et C		Population active	Taux de sans emploi*	
	2012	2014		2012	2014
Métropole Rouen Normandie	42 827	47 536	227 459	18,8%	20,9%
DEPARTEMENT	102 430	112 470	578 273	17,7%	19,4%

Source : Insee RP 2012, exploitation principale

\* Taux de sans emploi : Personnes demandeurs d'emploi (A, B et C) par rapport à la population active (Actif occupés + chômeurs)

Pôle emploi Haute-Normandie

#### DEFINITIONS

#### DEFM

#### Catégorie ABC

: Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois

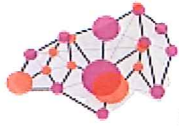
- catégorie A : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi

- catégorie B : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (< 78 heures / mois)

- catégorie C : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (> 78 heures / mois)

Seine-Maritime





# FICHE SYNTHÈSE

EPCI :

**Métropole Rouen Normandie**

REVENUS

## Inégalités de revenus

Revenus disponible par unité de consommation

	Revenu médian mensuel	1er décile	9ème décile	Rapport interdécile
Métropole Rouen Normandie	1 816 €	982 €	2 917 €	3
DEPARTEMENT	1 610 €	889 €	2 848 €	3,2

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal 2012

Grille de lecture :

**Revenu médian mensuel pour le département :** 50% de la population a un revenu mensuel disponible inférieur à 1620 euros

**1er décile :** représente le niveau de revenu des 10% des plus pauvres de la population. Dans le département les 10% de la population les plus pauvres enregistrent un revenu disponible mensuel de 889 euros

**9ème décile :** représente le niveau de revenu des 10% les plus riches de la population soit 2848 euros pour la moyenne départementale

**Le rapport interdécile :** représente l'écart entre les plus riches et les plus pauvres. Dans le département les 10 les plus riches sont 3,2 fois plus riches que les 10% les plus pauvres.

Définition des Unités de consommation :

Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

## Taux de pauvreté monétaire

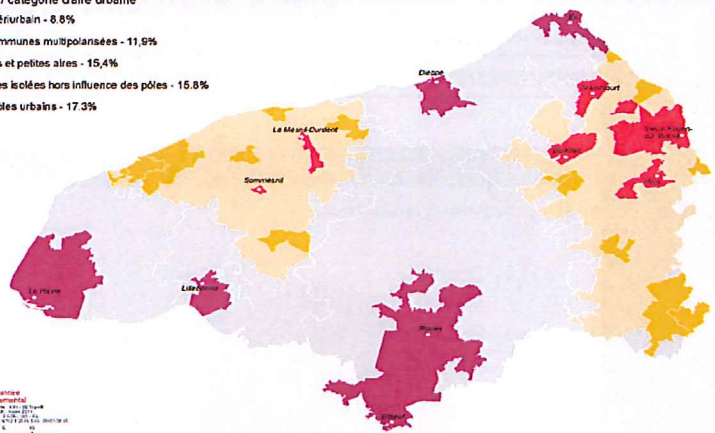
Taux de pauvreté départemental

14,0%

Taux de pauvreté de l'EPCI

12,4%

- Tx pauvreté / catégorie d'aire urbaine
- Espace périurbain - 8,8%
  - Autres communes multipolarisées - 11,6%
  - Moyennes et petites aires - 15,4%
  - Communes isolées hors influence des pôles - 15,8%
  - Grands pôles urbains - 17,3%



## Décomposition des revenus des ménages

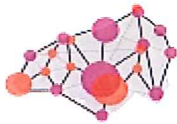
	Part Revenus d'activité	Part Pensions-retraites-rentes	Part Revenus du patrimoine	Part Prestations sociales-Ensemble	dont Part Prestations familiales	dont Part Minima sociaux	dont Part Prestations logement
Métropole Rouen Normandie	72,8%	27,9%	8,9%	5,8%	2,4%	1,6%	1,7%
DEPARTEMENT	72,3%	27,4%	9,7%	5,9%	2,5%	1,7%	1,7%

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal 2012

Seine-Maritime



Le Département



# FICHE SYNTHÈSE

EPCI : **Métropole Rouen Normandie**

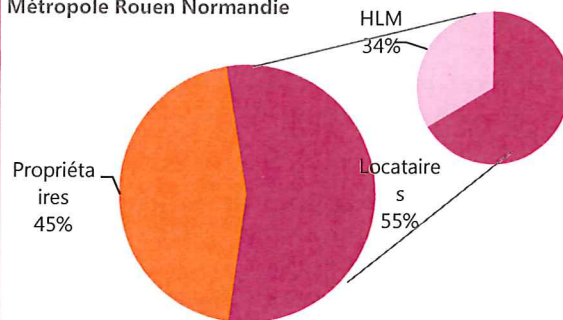
LOGEMENT

## Détail du parc de logement

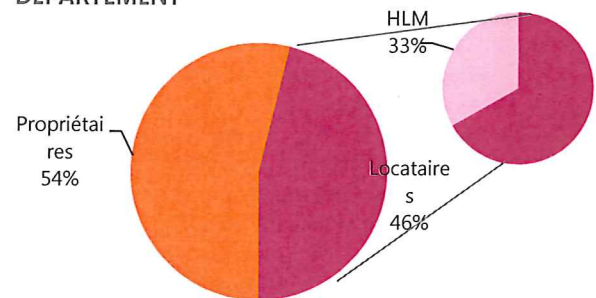
	Nombre de logements	Résidences principales		Résidences secondaires		Maisons	Appartements
		Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage		
Métropole Rouen Normandie	242 230	223 714	99,0%	2 196	1,0%	42,9%	56,3%
DEPARTEMENT	609 971	547 088	96,1%	21 965	3,9%	56,2%	42,9%

Source : Insee RP 2012, exploitation principale

### Métropole Rouen Normandie



### DEPARTEMENT



Source : Insee RP 2012, exploitation principale

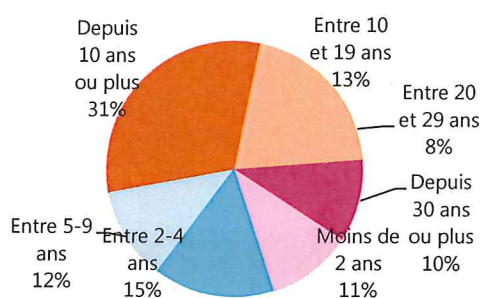
## Age du parc

	Avant 1946		1946-1990		1991-2009		Après 2009	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Métropole Rouen Normandie	53 990	24,1%	131 115	58,6%	33 465	15,0%	5 143	2,3%
DEPARTEMENT	144 401	26,4%	302 921	55,4%	86 851	15,9%	12 916	2,4%

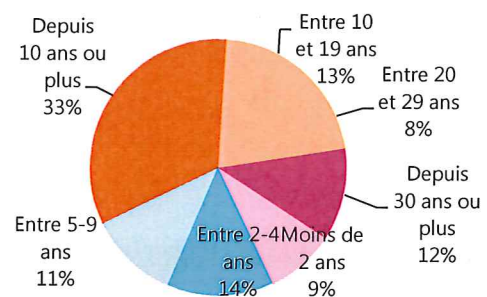
Source : Insee RP 2012, exploitation principale

## Ancienneté d'emménagement des ménages

### Métropole Rouen Normandie



### DEPARTEMENT



Source : Insee RP 2012, exploitation principale

## Bénéficiaires du Fonds de Solidarité logement

	Métropole Rouen Normandie		DEPARTEMENT	
	Effectif	Densité pour 1000 ménages	Effectif	Densité pour 1000 ménages
Ménages bénéficiaires d'au moins une mesure (Accès et ou Maintien) dans l'année	5643	25,2	12 437	22,7

Source : Département de la Seine-Maritime 2014 - Traitement Observatoire Départemental





# FICHE SYNTHÈSE

EPCI :

**Métropole Rouen Normandie**

MOBILITES

## Équipements en voitures des ménages

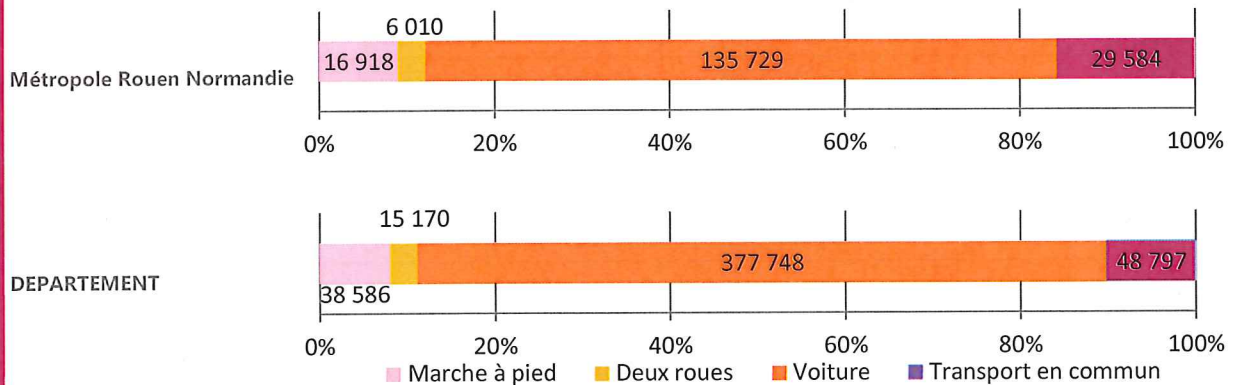
	Nombre de ménages	Au moins une voiture	Une voiture	Deux voitures ou plus
Métropole Rouen Normandie	223 714	171 558 76,7%	111 451 65,0%	60 107 35,0%
DEPARTEMENT	547 088	438 806 80,2%	259 127 59,1%	179 680 40,9%

Source : Insee RP 2012, exploitation principale

Grille de lecture :

80,2% des ménages possèdent au moins une voiture dans le département. Parmi ceux qui possèdent au moins une voiture 40,9% en possèdent deux ou plus

## Modes de déplacements domicile / travail

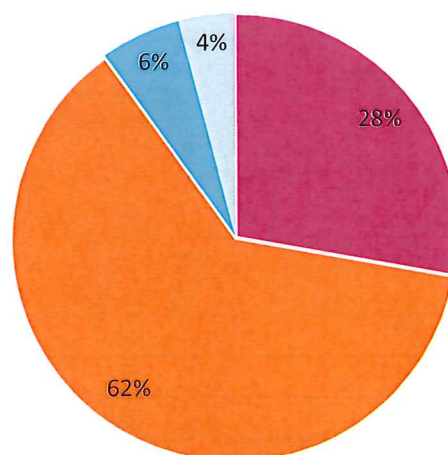


Source : Insee RP 2012, exploitation principale

## Lieu de travail

Répartition des actifs à Métropole Rouen Normandie qui travaillent dans :

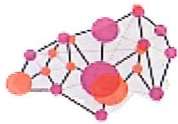
- leur commune résidence
- une autre commune de Seine-Maritime
- l'Eure
- une autre région
- hors métropole



Source : Insee RP 2012, exploitation principale

Seine-Maritime





# FICHE SYNTHÈSE

EPCI :

**Métropole Rouen Normandie**

SANITAIRE-SOCIAL

## Enfance - famille

### Nombre de naissances

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Taux de natalité en 2012
Métropole Rouen Normandie	6 332	6 504	6 433	6 639	6 491	6 495	1,3%
DEPARTEMENT	16 066	16 041	15 947	16 338	16 146	16 014	1,3%

Source : Insee, état civil

### Structure des moins de 25 ans

	Métropole Rouen Normandie		DEPARTEMENT	
	Effectif	% dans les moins de 25 ans	Effectif	% dans les moins de 25 ans
Population de moins de 25 ans	159 802	100%	396 721	100%
Moins de 3 ans	17 756	11,1%	45 793	11,5%
[3- 6 ans[	17 521	11,0%	46 762	11,8%
[6- 11 ans[	27 878	17,4%	77 758	19,6%
[11- 16 ans[	28 196	17,6%	78 359	19,8%
[16- 18 ans[	11 439	7,2%	30 854	7,8%
[18- 21 ans[	25 462	15,9%	51 870	13,1%
[21- 25 ans[	31 549	19,7%	65 325	16,5%

Source : Insee RP 2012, exploitation principale

### Accueil petite enfance

	Métropole Rouen Normandie		DEPARTEMENT	
	Effectif	Densité pour 1000 enfants de moins de 3 ans	Effectif	Densité pour 1000 enfants de moins de 3 ans
Nombre de places en accueil collectif	2 908	163,8	5 224	114,1
Nombre de places chez les assistants maternels	11824	665,9	36408	795,1

Source : Département de la Seine-Maritime 2014 - Traitement Observatoire Départemental

### Aide sociale à l'enfance

	Métropole Rouen Normandie			DEPARTEMENT		
	Effectif	Evolution par rapport à N-1	Densité pour 1000 enfants de moins de 21 ans	Effectif	Evolution par rapport à N-1	Densité pour 1000 enfants de moins de 21 ans
Bénéficiaires AEMO	1 114	2,4%	8,7	3 436	2,0%	10,4
Bénéficiaires AED	1 021	12,1%	7,2	2 971	7,8%	9,0
Bénéficiaires TISF	769	8,8%	6,2	2 279	7,7%	6,9
Placements ASE	2 565	6,1%	26,5	5 381	3,9%	16,2
Placements Directs	177	-1,1%	2,6	488	1,5%	1,5
Capacités établissements habilités	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Capacités chez les assistants familiaux	495	0	8,7	2 450	0,0%	7,4

Source : Département de la Seine-Maritime 2014 - Traitement Observatoire Départemental

#### DEFINITIONS

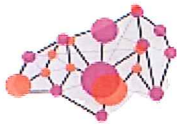
AEMO : Action éducative en milieu ouvert

AED : Aide éducative à domicile

TISF : Technicien de l'intervention sociale et familiale

ASFAM : Assistants familiaux





# FICHE SYNTHÈSE

EPCI :

**Métropole Rouen Normandie**

SANITAIRE-SOCIAL

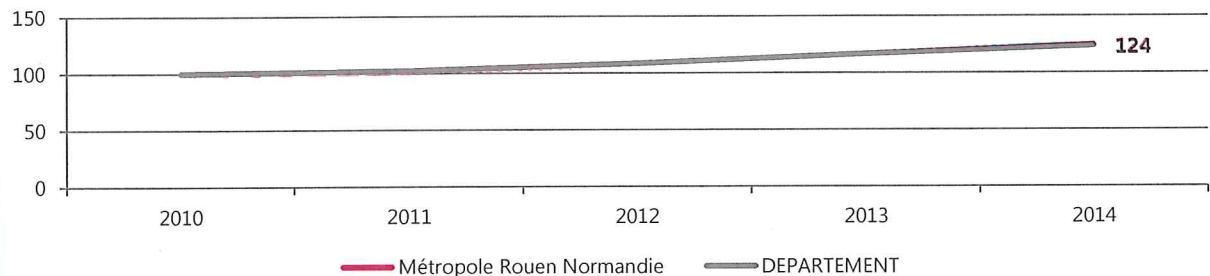
**Le revenu de solidarité active (RSA)** assure aux personnes sans ressources ou disposant de faibles ressources un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

## Action sociale - Insertion

	Métropole Rouen Normandie		DEPARTEMENT	
	Effectif	Densité pour 1000 ménages	Effectif	Densité pour 1000 ménages
Nombre de Foyers allocataires du RSA	23 372	104,5	53 087	97,0
Dont RSA socle uniquement	17 927	80,1	36 906	67,5

Source : Département de la Seine-Maritime 2014 - Traitement Observatoire Départemental

## Evolution sur 5 ans du RSA en indice base 100 en 2010



Source : Département de la Seine-Maritime 2014 - Traitement Observatoire Départemental

### Grille de lecture :

Le nombre de foyers allocataires du revenu de solidarité active a augmenté sur le département de 24% entre 2010 et 2014. Néanmoins, compte tenu de sa mise en place en juin 2009 les années 2010 et 2011 constituent d'un regard analytique des années de "montée en charge" du dispositif.

## Aides scolaire

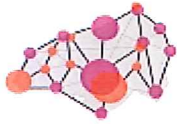
### Bénéficiaires des bourses départementales et aides à la restauration dans les collèges

Année scolaire 2013 -2014

	Métropole Rouen Normandie		DEPARTEMENT	
	Effectif	Densité pour 1000 jeunes de 11 à 15 ans	Effectif	Densité pour 1000 jeunes de 11 à 15 ans
Enfants bénéficiaires des bourses départementales	3239	114,9	7419	94,7
Enfants bénéficiaires de l'ARC	2092	74,2	5315	67,8

Source : Département de la Seine-Maritime 2014 - Traitement Observatoire Départemental





# FICHE SYNTHÈSE

EPCI :

**Métropole Rouen Normandie**

SANITAIRE-SOCIAL

**APA Allocation Personnalisée d'Autonomie**

Toute personne âgée dépendante peut, sous conditions, bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa). L'Apa à domicile est destinée à couvrir une partie des dépenses nécessaires pour accomplir des actes essentiels de la vie ou si une surveillance régulière est nécessaire.

**La grille nationale Aggir** permet d'évaluer le degré de dépendance du demandeur de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) afin de déterminer le niveau d'aide dont il a besoin.

## Autonomie des personnes âgées

### Répartition de la population de 60 ans ou plus

	Métropole Rouen Normandie		DEPARTEMENT	
	Effectif	Part dans la population totale	Effectif	Part dans la population totale
Personnes de 60 ans ou plus	109 762	22,5%	290 804	23,2%
Personnes de 75 ou plus	43 166	8,8%	111 087	8,9%
Personnes de 90 ans ou plus	4 322	0,9%	10 751	0,9%

Source : Insee RP 2012, exploitation principale

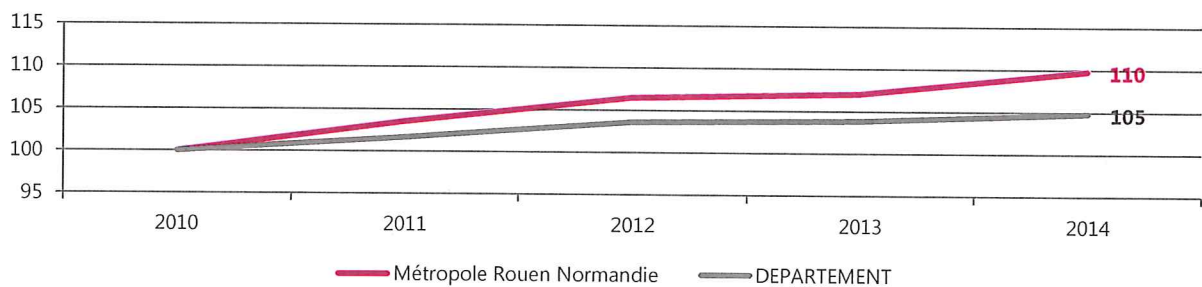
### Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'autonomie

	Métropole Rouen Normandie		DEPARTEMENT	
	Effectif	Densité pour 1000 personnes de 75 ans ou plus	Effectif	Densité pour 1000 personnes de 75 ans ou plus
Bénéficiaires de l'APA à domicile	7 226	167,4	18 954	170,6
Répartition des GIR en % du total des bénéficiaires :				
GIR1	141	2,0%	342	1,8%
GIR2	1 274	17,6%	3 291	17,6%
GIR3	1 538	21,3%	4 224	22,6%
GIR4	4 273	59,1%	10 794	57,9%

Bénéficiaires de l'APA en établissement	3 886	90,0	9 094	81,9
---	-------	------	-------	------

Source : Département de la Seine-Maritime 2014 - Traitement Observatoire Départemental

### Evolution de l'APA sur 5 ans en indice base 100 en 2010



Source : Département de la Seine-Maritime 2014 - Traitement Observatoire Départemental

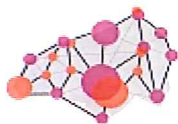
### Etablissements pour personnes âgées

	Type d'accueil pour personnes âgées						
	EHPAD	Capacité 2014	Densité pour 1000 pers de 60 ans ou plus	USLD	Capacité 2014	Densité pour 1000 pers de 60 ans ou plus	Places d'accueil de jour 2014
Métropole Rouen Normandie	38	4 032	36,7	1	270	0,25	104
DEPARTEMENT	97	10 499	36,1	6	665	2,3	286

Source : Département de la Seine-Maritime 2014 - Traitement Observatoire Départemental







# FICHE SYNTHÈSE

EPCI :

**Métropole Rouen Normandie**

SANITAIRE-SOCIAL

**La prestation de compensation du handicap (PCH)** est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Cette prestation couvre les aides humaines, aides matérielles (aménagement du logement et du véhicule) aides animales.

**L'allocation aux adultes handicapés (AAH)** est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources

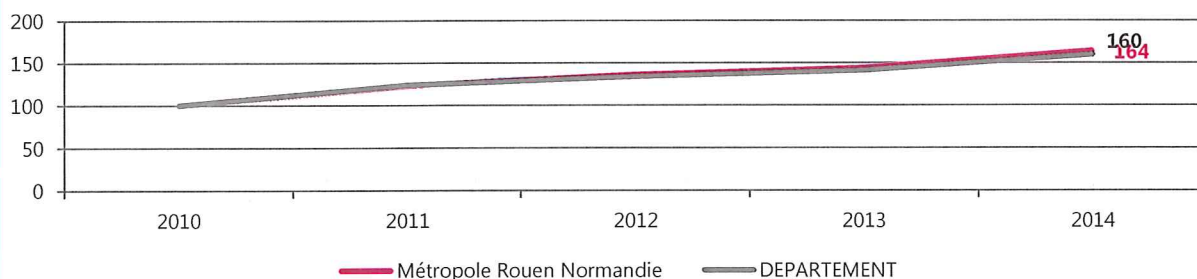
## Autonomie des personnes handicapées

### Prestation de compensation du handicap et Allocation Adulte Handicapé

	Métropole Rouen Normandie		DEPARTEMENT	
	Effectif	Densité pour 1000 personnes	Effectif	Densité pour 1000 personnes
Nombre total de mesures PCH	1 351	2,8	3 399	2,7
Allocataires de l'AAH	9 550	19,6	22 432	17,9

Source : Département de la Seine-Maritime 2014 - Traitement Observatoire Départemental CAF de Seine-Maritime

### Evolution de la PCH sur 5 ans en indice base 100 en 2010



Source : Département de la Seine-Maritime 2014 - Traitement Observatoire Départemental

### Grille de lecture :

Entre 2010 et 2014 la Prestation de compensation du handicap a augmenté de 60% dans le département passant de 2386 à 3399 mesures

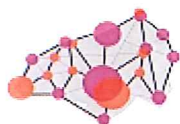
### Etablissements et services pour personnes handicapées

	Type d'accueil pour personnes handicapées				
	Etablissements	Capacité d'accueil 2014	Densité pour 1000 personnes	Capacité totale SAVS-SAMSAH	Densité pour 1000 personnes
Métropole Rouen Normandie	30	914	1,9	466	1,0
DEPARTEMENT	93	2 985	1,0	1 065	0,8

Source : Département de la Seine-Maritime 2014 - Traitement Observatoire Départemental

Seine-Maritime





# FICHE SYNTHÈSE

EPCI :

**Métropole Rouen Normandie**

EDUCATION

Établissements			
	Ecoles élémentaires	Collèges	Lycées
Métropole Rouen Normandie	340	43	22
DEPARTEMENT	856	110	54

Source : Insee, Base permanente des équipements 2014

Niveau de diplôme								
	Population de 15 ans ou plus	Sans diplôme	CEP	BEPC, brevet collèges	CAP-BEP	BAC-BP	Enseignement sup court	Enseignement sup long
Métropole Rouen Normandie	346 170	19,8%	9,6%	5,4%	24,0%	15,7%	12,3%	13,2%
DEPARTEMENT	906 183	20,9%	10,8%	5,4%	26,8%	15,1%	11,2%	9,8%

Source : Insee RP 2012, exploitation principale

Grille de lecture : les cellules  représentent les valeurs supérieures à la moyenne départementale

SPORT-LOISIRS

Équipements		
	Métropole Rouen Normandie	DEPARTEMENT
Piscine	21	57
Boulodrome	73	516
Tennis	77	294
Équipement de cyclisme	2	4
Centre équestre	17	80
Athlétisme	27	66
Terrain de golf	3	12
Parcours sportif/santé	12	24
Sports de glace	2	4
Plateaux et terrains de jeux extérieurs	120	417
Terrains de grands jeux	131	520
Salles de combat	50	117
Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle	19	47
Sports nautiques	8	26
Bowling	3	8
Salles de remises en forme	35	71
Salles multisports (gymnase)	112	287
Baignade aménagée	0	12
Cinéma	9	22
Théâtre	13	24

Source : Insee, Base permanente des équipements 2014





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
SEINE-MARITIME

**Siège Social**

Chemin de la Bretèque - CS 30059  
76237 Bois-Guillaume cedex  
Tél. : 02 35 59 47 47  
Fax : 02 35 12 21 08  
Email : chambre.agriculture@seine-maritime.chambagri.fr

	INF	ATT	AR
ES			
OR			
ABE			
FA	α		
PN			
PVVLB	α		
OR			
GSIAD			
ORUICG			
PG			
VP		α	
FR			

ARRIVEE COURRIER

26 AOUT 2016  
METROPOLE ROUEN NORMANDIE

MONSIEUR LE PRESIDENT  
METROPOLE ROUEN NORMANDIE  
14 BIS AVENUE PASTEUR  
CS 50589

76006 ROUEN CEDEX Arrivé au PP Plateaux Robec

le 31 AOUT 2016

**métropole**  
ROUENORMANDIE

N/Réf : JG/NM

**Service Territoires**

Dossier suivi par Mme Juliette GIACOMAZZO  
Ligne directe : 02.35.59.47.20 - Fax : 02.35.12.21.09  
territoires@seine-maritime.chambagri.fr

Bois-Guillaume, le 16 août 2016

**Objet : Avis sur le projet du PLU de la commune de  
RONCHEROLLES SUR LE VIVIER**

*A l'attention de Madame Sophie PINOT*

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de RONCHEROLLES SUR LE VIVIER. Globalement, le projet retenu consistant à mettre en œuvre une gestion économe du foncier communal pour contrôler le développement urbain de la commune nous semble cohérent et satisfaisant car peu consommateur d'espaces naturels et agricoles. Cependant, nous avons quelques remarques à formuler.

De prime abord, nous vous informons de la très mauvaise qualité des illustrations comprises dans le dossier de PLU transmis (cartes, tableaux, graphiques etc.) nuisant fortement à la lisibilité et à la compréhension du projet communal. Cela concerne principalement les données du rapport de présentation.

Si nous avons bien noté la volonté municipale de prendre en compte et de protéger l'activité, nous notons que le **diagnostic agricole** présenté n'est pas conforme au cahier des charges de la DDTM. D'une part, la qualité des données transmises ne permet pas d'évaluer l'enjeu agricole (cartographies et illustrations illisibles), d'autre part, nous relevons l'absence d'une cartographie localisant les corps de ferme en activité, catégorisant les orientations technico-économiques des exploitations en place et caractérisant les bâtiments en vue de déterminer la réglementation sanitaire applicable (RSD ou ICPE). Nous précisons également que les données des exploitations doivent être anonymes dans le PLU.

... / ...

Arrivée au Département		
Proximité le :		
30 AOUT 2016		
	Pour réponse	Pour information
VP		✓
SH		
SDeu		✓
SDes		
FH		
PLeB		
MDeA		
JLB	✓	

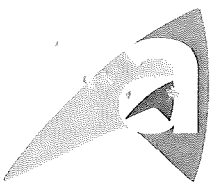


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Siret 187600077 00015 / APE 9411Z

www.seine-maritime.chambagri.fr



Ensuite, conformément aux données agricoles fournies par le diagnostic, nous rappelons que la Chambre d'agriculture se positionne en faveur d'un **classement en zone Agricole de toutes les parcelles exploitées par une activité agricole**. Or, il semble que quelques secteurs agricoles de votre commune aient été classés en zone Naturelle.

Enfin, pour ce qui concerne la prise en compte du risque effondrement, depuis peu, de nouveaux éléments de doctrine déterminés par le Bureau des Risques de la DDTM permettent de **réglementer autrement la construction de bâtiment en zone Agricole** (nouveaux bâtiments et extensions non mesurées) :

*« Si le projet est au droit ou en périphérie d'une parcelle napoléonienne (grande majorité des cas), la DDTM/BRN étudiera les 5 critères suivants :*

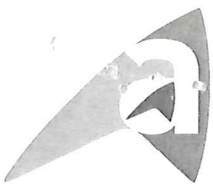
- *le projet est lié à l'amélioration des conditions d'élevage,*
- *le projet n'est pas directement au-dessus d'un risque avéré (risque avéré : cavité visitée -in situ ou par passage camera-, effondrement),*
- *si le projet est sur l'emprise d'une parcelle napoléonienne, un décapage au droit du projet n'a pas montré la présence d'anomalies,*
- *le projet ne présente pas une aggravation des enjeux exposés,*
- *le pétitionnaire a produit une note démontrant qu'il a étudié et mis en œuvre toutes les mesures d'évitement/réduction du risque possibles dans le cadre du projet.*

*Si ces 5 critères sont remplis, le projet pourra recevoir une suite favorable. Deux cas seront alors à distinguer :*

- *les communes RNU : la DDTM propose sa décision au Maire (qui signe alors au nom de l'État) en application de ce guide.*
- *les communes compétentes : la DDTM/BRN donnera un avis au Maire après vérification du respect des 5 critères énoncés ci-dessus. Le Maire pourra suivre cet avis ou appliquer strictement l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme et refuser le projet. »*

*L'arrêté d'autorisation comportera impérativement un nota informant le pétitionnaire d'un risque potentiel. Les fosses à lisier et les fumières (couvertes et non couvertes) des élevages agricoles pourront être autorisées dès lors qu'aucun indice ou défaut ne laisse présager de la présence d'une cavité au droit de la construction.*

*... / ...*



**Compte tenu des efforts de densification du tissu bâti existant (reconversion de friche, démarche Bimby, etc.) et de gestion économe de l'espace, nous donnons un avis favorable à ce projet de PLU.**

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir, à la fin du processus de révision, la version définitive et applicable de votre PLU, soit sous forme papier, soit sur CD.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

LE PRESIDENT :

Sébastien WINDSOR

Arrivé au PP Plateaux Robec

le 18 AOÛT 2016

**métropole**  
ROUEN NORMANDIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service ressources, milieux, territoires  
Bureau des territoires

Affaire suivie par Laurence PONA  
Courriel : laurence.pona@seine-maritime.gouv.fr  
Tel : 02.35.58.54.02  
Fax : 02.35.58.55.63  
Courriel : ddtm-srmt-bt@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur le président,

Par délibération en date du 19 mai 2016, le conseil métropolitain a arrêté le projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) sur le territoire de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier. Cette révision aura notamment pour conséquence de transformer le POS en plan local d'urbanisme (PLU).

Vous m'avez transmis le dossier pour avis, le 6 juillet dernier, conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme.

Un précédent projet de PLU avait été arrêté par la commune le 7 octobre 2014 et avait reçu le 26 janvier 2015, un avis défavorable de l'État du fait de l'insuffisante prise en compte des risques.

Le nouveau projet que vous me soumettez a été amendé pour tenir compte des réserves et observations exprimées dans cet avis.

S'il est regrettable que certaines dispositions réglementaires irrégulières aient été maintenues, l'ensemble du projet intègre bien les politiques publiques en matière d'aménagement du territoire et répond de manière satisfaisante au code de l'urbanisme.

J'émet, en conséquence, **un avis favorable** sur le projet arrêté du PLU de Roncherolles-sur-le Vivier.

Vous trouverez, en annexe, quelques observations qu'il serait souhaitable d'intégrer dans le document avant son approbation. Ces observations sont à considérer comme partie inclusive de l'avis de l'État sur le projet.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que le POS de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) en cours, relatif au projet de contournement Est de Rouen, liaison A28 – A13.

La bande d'enquête préalable à la DUP concerne à la marge la partie nord-est de la commune. Le règlement de la zone agricole NC est concerné par la mise en compatibilité du POS avec le projet routier.

**Monsieur Frédéric SANCHEZ**  
Président de la Métropole Rouen Normandie

14 bis avenue Pasteur - CS 50589  
**76 006 ROUEN Cedex**

	INF	ATT	AR
FS			
CR			
ABE			
EA			
PN			
AVLB			
OR			
GS/AD			
ORU/CG			
PG			
VP			

Rouen, le

18 AOÛT 2016

Arrivée au Département		
Proximité le :		
26 AOÛT 2016		
	Pour réponse	Pour information
VP		8
SH		
SDou		
Des		
PH		

ARRIVÉE	PLU B. ER
23 AOÛT 2016	MDeA
25729	JBC 8
MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE	

La loi (article L153-56 du code de l'urbanisme) précise que les dispositions du POS faisant l'objet de la mise en compatibilité ne peuvent être modifiées entre l'ouverture de l'enquête publique relative au dossier de DUP et la décision du Conseil d'État procédant à la mise en compatibilité.

**La révision du POS de Roncherolles-sur-le-Vivier portant nécessairement sur la totalité du règlement et du zonage, ne pourra donc pas être approuvée préalablement à la DUP.**

In fine, le PLU approuvé devra reprendre, en fonction de la décision du Conseil d'État, les éléments du dossier assurant la compatibilité du document d'urbanisme avec le projet routier.

La direction départementale des territoires et de la mer ainsi que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement restent à la disposition de la métropole et de la commune pour tout échange et complément d'information sur la suite de la procédure engagée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien cordialement*

Pour la préfète et par délégation  
Le Secrétaire général



Yvan CORDIER

---

# Avis de l'État sur le projet de PLU arrêté de Roncherolles-sur-le-Vivier

## ANNEXE

---

### A - Dispositions relatives aux risques

#### a) Justifications des dispositions prises

Dans son ensemble, le projet prend en compte les risques existants sur le territoire de façon satisfaisante. Cependant, les explications et justifications des règles établies en la matière restent minimales, ce qui constitue une certaine fragilité juridique.

#### b) Rédaction des règles

La rédaction des règles relatives aux secteurs de risques mérite d'être revue pour clairement interdire les constructions en zone de danger. Il est rappelé que tout ce qui n'est pas expressément interdit est, par défaut, autorisé.

Les règles établies en zone naturelle (N) permettent les remblais dans les zones d'expansion des crues, ce qui peut avoir un impact sur la préservation des zones humides. Sauf exception dûment justifiée, il convient d'avoir les mêmes règles en matière de remblai pour les zones d'expansion des crues que pour les zones d'expansion du ruissellement.

#### c) Mise à jour des informations

Le rapport de présentation pourrait être utilement complété par la mention de l'existence du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sur le bassin Seine-Normandie, qui concerne le territoire communal. Ce plan, approuvé en décembre 2015, a pour objectifs de :

- réduire la vulnérabilité des territoires,
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Il est à noter par ailleurs que la révision du schéma de gestion des eaux du Cailly, Aubette, Robec a été approuvée par arrêté préfectoral du 28/02/2014.

#### d) Canalisation de gaz

En ce qui concerne les risques liés à l'existence d'une canalisation de gaz à haute pression, il convient de compléter le rapport de présentation avec les éléments de connaissance sur les dangers associés, exposés dans la fiche d'information fournie en 2015, en annexe du précédent avis. Il devra être précisé la procédure à suivre dans les zones de danger.

Il est à noter que cette fiche d'information est indépendante de la servitude d'utilité publique liée à cette canalisation.

### B - Divers

#### a) Les dispositions opposables irrégulières

Le règlement de la zone agricole (A) autorise les hébergements hôteliers (gîtes) alors que ces constructions ne sont pas nécessaires à l'activité agricole. Il convient que le règlement de la zone A n'autorise pas plus de constructions que ne le prévoit le code de l'urbanisme (article R123-7 recodifié R151-23).



Compte tenu du droit applicable à ce PLU, il n'est pas possible de fixer de densité minimale des constructions (ni dans le règlement, ni dans les orientations d'aménagement et de programmation), en dehors de secteurs situés à proximité d'une gare.

La vocation de la zone à urbaniser (1AU) est de recevoir des logements, des commerces et des services. La rédaction du règlement de ladite zone est interprétative et doit être revue :

- ou bien il faut comprendre que cette zone peut, d'un côté, accueillir des logements sous conditions d'un aménagement d'ensemble et, de l'autre côté, des commerces, des bureaux, des équipements collectifs, des constructions agricoles (hors siège) et des hébergements hôteliers, sans condition particulière ni intégration dans un aménagement d'ensemble, ce qui serait irrégulier (article R123-6 recodifié R151-20) ;
- ou bien il faut comprendre que cette zone ne peut accueillir qu'exclusivement des logements, ce qui est incohérent avec la vocation de la zone.

### **b) Recodification du code de l'urbanisme**

L'ensemble du document, et en particulier le règlement, fait tantôt référence aux articles du code de l'urbanisme applicables avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tantôt aux articles applicables actuellement. Il convient d'harmoniser ces références.

La métropole n'ayant pas décidé, par délibération avant l'arrêt du PLU, d'appliquer dans ce document d'urbanisme l'ensemble des dispositions réglementaires nouvelles issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, ce sont les anciennes dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme qui s'appliquent. Les références nouvelles (R151...) doivent donc être remplacées par les anciennes (R123...).

Il est, de plus, fortement souhaitable de préciser clairement dans les différentes pièces, que ce PLU a été établi sur la base des règles applicables au 31/12/2015, comme le permet l'article 12 du décret sus-cité.

Pour ce qui est de la partie législative du code de l'urbanisme, l'ordonnance du 23/09/2015 a procédé à sa recodification à droit constant : seule la numérotation des articles a changé. Pour éviter les erreurs au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il convient de préciser ce point dans les différentes pièces et d'adjoindre un tableau de correspondance.

### **c) Lisibilité du document**

La totalité des illustrations intégrées dans les différentes pièces du PLU, y compris les pièces réglementaires, est floue et illisible. En conséquence, il n'a pas pu être vérifié la pertinence de certains choix opérés sur la base de ces illustrations.

Ce point devra être corrigé dans le dossier approuvé afin de permettre l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Rouen, le **18 AOUT 2016**

Pour la préfète et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Yvan CORDIER



## PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Ressources Milieux  
Territoires

Rouen, le 19 SEP. 2016

Affaire suivie par : Bénédicte MULLER  
Tél. : 02 35 58 54 53  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : benedicte.muller@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur le président,

La commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est prononcée le 6 septembre 2016 sur le projet de révision de POS en PLU de la commune de Roncherolles-sur-le-vivier, examiné en application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme sur la gestion des habitations en zones agricoles ou naturelles et forestières.

La commune se situe sur le territoire du SCOT de la Métropole Rouen Normandie (MRN), approuvé le 12 octobre 2015. La MRN est compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2015.

Le PLU a été arrêté une première fois, le 7 octobre 2014, et a fait l'objet d'un avis défavorable de l'État. Le document, conforté, a été arrêté une seconde fois le 19 mai 2016. L'avis favorable de l'État a été rendu le 18 août 2016.

Le POS en vigueur est concerné par le projet de liaison A28/A13 et fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) en cours.

En ce qui concerne la gestion des habitations dans les zones agricoles ou naturelles :

- 11 parcelles bâties classées en zones constructibles dans le POS sont reclassées en zones A ou en N dans le PLU. 20 parcelles bâties actuellement en zones NC ou ND du POS reçoivent un classement A ou N dans le PLU.
- Les extensions des habitations sont autorisées dans la limite de 20 % de l'emprise au sol des constructions existantes. La construction d'annexes n'est pas prévue.
- L'emprise au sol n'est pas fixée dans la zone A. Elle est fixée à 50 % de la superficie totale du terrain dans la zone N (et régulée par la limitation à 20 % de l'emprise des constructions pour les extensions des habitations).
- L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres n'est pas réglementée (mais les annexes ne sont pas autorisées).

**M. Frédéric Sanchez**  
**Président de la Métropole Rouen Normandie**  
**14 bis avenue Pasteur**  
**CS 50 589**  
**76 006 ROUEN Cedex**

Avis de la CDPENAF :

La CDPENAF se prononce favorablement sur les dispositions du PLU relatives à la gestion des habitations en zones A et N en demandant toutefois :

- que l'emprise au sol des constructions par rapport à la parcelle soit fixée à l'article 9 du règlement de la zone A. La commission s'interroge par ailleurs sur l'emprise au sol fixée à 50 % en zone N qui paraît élevée ;
- qu'en cas d'autorisation d'annexes (par définition non jointive), des dispositions réglementaires d'accompagnement soient retenues : règles d'implantation y compris par rapport à la construction principale, de hauteur et d'emprise au sol.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

  
Le Directeur Départemental adjoint  
des Territoires et de la Mer

Didier GÉRARD

Copie : M le maire de Roncherolles-sur-le-Vivier